

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 7 mai 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.
3. **Correspondance**
 - 3.1 Dépôt de la correspondance reçue.
4. **Administration générale**
 - 4.1 Bélanger Sauvé avocats – mandat – procédure judiciaire
 - 4.2 Chèque sans provision – frais applicables
 - 4.3 Nettoyage Nick-Hel inc. – amendement de la résolution 2024.03.038
 - 4.4 Adoption du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable
 - 4.5 Avis de motion – projet du règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux
 - 4.6 Adoption du projet du règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux
 - 4.7 Lettre d'avis – suspension disciplinaire
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Rang de l'Anse – mandat pour le matériel
 - 6.2 Rang de l'Anse – mandat pour les travaux d'excavation
 - 6.3 Tracteur Case - mandat
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Organisme des bassins versants zone Bayonne – renouvellement adhésion
 - 8.2 Service d'inspection – retrait de la Municipalité de Mandeville



9. Sécurité publique et service d'incendie

10. Loisirs et culture

10.1 Terrassement Baril – mandat

10.2 Terrassement Baril – décompte progressif numéro 1 – construction du pumptrack

10.3 Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette – réservation de hockey

10.4 Fonds d'aide au développement du milieu – autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière

11. Autre(s) sujet(s)

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.05.071 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

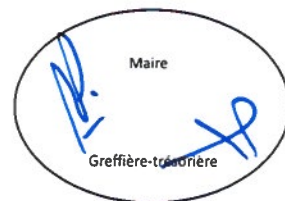
2024.05.072 Bélangier Sauvé avocats – mandat – procédure judiciaire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Me Denis Beaupré, avocat du cabinet Bélangier Sauvé, dans le cadre d'une procédure judiciaire dans le dossier du lot 3 449 556, matricule 2705-19-9496, concernant des taxes foncières impayées.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.073 Chèque sans provision – frais applicables

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier impose des frais d'administration représentant le montant facturé par l'institution financière plus dix pour cent (10%) de frais d'administration pour tout chèque ou paiement sans provision ainsi que pour tout chèque ou montant annulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.074 Nettoyage Nick-Hel inc. – amendement de la résolution 2024.03.038

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier amende la résolution portant le numéro 2024.03.038 afin de modifier le montant payable à Nettoyage Nick-Hel inc. et paye la facture numéro 1364-2, datée du 12 avril 2024, au montant de deux mille cinq cent quarante-deux dollars et cinquante cents (2 542,50\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.075 Adoption du règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2024

Règlement numéro 621-2024 modifiant le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté en date du 7 juin 2021 le règlement numéro 621-2021 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 544-2013 et édictant de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable », lequel règlement est en vigueur;



ATTENDU la mise en place, par le gouvernement du Québec, de la « stratégie québécoise d'économie d'eau potable / Horizon 2019-2025 »;

ATTENDU QUE cette stratégie exige des municipalités de prendre les moyens appropriés afin de contrôler l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter de nouvelles dispositions afin d'exercer un meilleur contrôle de l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite modifier le règlement numéro 621-2021 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable de manière à préciser des modalités d'arrosage et d'irrigation agricole;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE le présent règlement portant le numéro 621-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 6.4 du règlement numéro 621-2021 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 7.3 du règlement numéro 621-2021 est remplacé par le suivant :

« 7.3 Interdiction d'arrosage

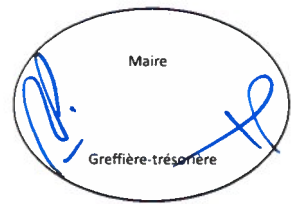
Sauf à des fins publiques, il est interdit d'utiliser un système d'arrosage automatique ou un arrosage mécanique pour quelque utilisation que ce soit.

L'arrosage manuel est autorisé selon les modalités prévues dans le règlement 621-2021 et ses modifications. »

ARTICLE 4

L'article 7.4 du règlement numéro 621-2021 est remplacé par le suivant :

« 7.4 Permis d'utilisation de l'eau potable



Toute personne qui désire utiliser l'eau potable d'une autre façon que manuellement devra d'abord faire la demande à la Municipalité afin que cette dernière lui délivre un permis d'utilisation de l'eau potable.

Pour l'émission d'un permis d'utilisation d'eau potable, la personne chargée de l'application du règlement se réserve le droit de demander au requérant du permis des preuves d'achat des végétaux, des semences, etc., afin de démontrer qu'il s'agit bien d'une nouvelle végétation. »

ARTICLE 5

L'article 7.5 du règlement 621-2021 est abrogé.

ARTICLE 6

L'article 7.6 du règlement numéro 621-2021 est remplacé par le suivant :

« 7.6 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

L'arrosage d'une nouvelle végétation est autorisé pour une période de 15 jours à la suite de l'obtention d'un permis d'utilisation de l'eau potable pour une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes, un nouvel aménagement paysager, d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.»

ARTICLE 7

L'article 7.7 du règlement numéro 621-2021 est remplacé par le suivant :

« Pépinières et terrains de golf

Pour les pépinières et les terrains de golf, il n'est pas permis d'arroser avec l'eau potable.»

ARTICLE 8

L'article 7.15 du règlement numéro 621-2021 est remplacé par le suivant :

« Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau souterrain ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé. Les frais relatifs à l'installation des compteurs d'eau sont aux frais du propriétaire, et ce, pour chaque prise de champ utilisée. Le tout conformément au règlement de taxation en vigueur.

À défaut par le propriétaire d'autoriser l'installation d'un compteur souterrain, l'installation d'irrigation (prise de champ) sera fermée de façon permanente. Les frais relatifs à cette fermeture sont aux frais du propriétaire. Le tout conformément au règlement de taxation en vigueur.

Aucune nouvelle installation pour l'irrigation agricole n'est permise. »



ARTICLE 9

Le deuxième paragraphe de l'article 7.17 du règlement numéro 621-2021 est abrogé.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Robert Pufahl,
Maire

Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion – projet du règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux

Le conseiller, Monsieur René Darveau, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux.

2024.05.076 Adoption du projet du règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux

La greffière-trésorière dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu**

QUE le projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

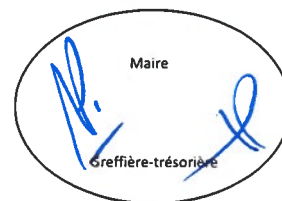
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Robert Pufahl,
Maire

Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

2024.05.077 Lettre d'avis - suspension disciplinaire

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu**



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la lettre remise à l'employé numéro 13-0007, le 30 avril 2024, dont le conseil municipal a pris connaissance.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2024.05.078 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'avril 2024, pour un montant total de trente-quatre mille cent douze dollars et soixante-douze cents (34 112,72\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de deux cent huit mille six cent cinquante-deux dollars et dix-huit cents (208 652,18\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois d'avril 2024, pour un montant de soixante-cinq mille six cent soixante-quinze dollars et vingt cents (65 675,20\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.079 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 30 avril 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.05.080 Rang de l'Anse – mandat pour le matériel

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue des travaux de réfection de la canalisation au rang de l'Anse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Wolseley Canada inc., daté du 11 mars 2024 et portant le numéro 5578774, au montant de cinquante-deux mille neuf cent neuf dollars et douze cents (52 909,12\$) plus les taxes applicables pour la fourniture du matériel requis pour la réfection de la canalisation au rang de l'Anse.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.05.081 Rang de l'Anse – mandat pour les travaux d'excavation

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue des travaux de réfection de la canalisation au rang de l'Anse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour les travaux d'excavation (avec une pelle mécanique 312) et le transport du matériel (avec un camion douze roues);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Transport Casco inc., au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000,00\$) plus les taxes applicables;
- Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.), au montant de vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (25 990,00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat pour les travaux d'excavation et le transport du matériel au plus bas soumissionnaire soit :

- Transport Casco inc., au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000,00\$) plus les taxes applicables, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.082 Tracteur Case - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la soumission de Tracteurs Laramée inc. datée du 24 avril 2024 au montant de sept mille six cent huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (7 608,99\$) plus les taxes applicables, pour la réparation du tracteur Case.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.05.083 Organisme des bassins versants zone Bayonne – renouvellement adhésion

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

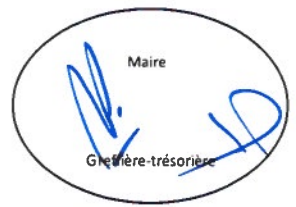
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion à l'organisme des bassins versants de la zone Bayonne au montant de cent dollars (100,00\$), plus les taxes applicables le cas échéant.

QUE cette adhésion soit valide, pour une année, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.05.084 Service d'inspection – retrait de la Municipalité de Mandeville

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville a signé une entente avec la MRC de D'Autray relativement au service d'inspection et que cette entente se termine au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a reçu une résolution de la Municipalité indiquant son intention de mettre fin à ladite entente;

ATTENDU QUE la résolution mentionne que la Municipalité désire mettre fin à l'entente au 29 avril 2024 et accepte de déboursier sa part des coûts assumés collectivement, conformément à l'entente, et pour un montant maximum de quarante-huit mille dollars (48 000,00\$);

ATTENDU QUE cette proposition a été discutée avec les municipalités faisant partie de l'entente relative au service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la demande de la Municipalité de Mandeville de se retirer du service d'inspection, et ce, à compter du 29 avril 2024, et conditionnellement à ce que la Municipalité débourse sa part des coûts assumés collectivement, conformément à l'entente.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2024.05.085 Terrassement Baril – mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière d'accepter la soumission de terrassement Baril, daté du 11 avril 2024 d'une somme de trois mille cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-dix cents (3 163,90\$) plus les taxes applicables, concernant la mobilisation et la réparation de pavé uni, dans le parc Jean-Louis-Poulette, le tout tel que déposé.

QUE soixante pour cent (60%) de cette dépense soit payée à même la subvention dans le cadre du PAC rurales et que le quarante pour cent (40%) restant soit payé à même le surplus accumulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.086 Terrassement Baril – décompte progressif numéro 1 – construction du pumprack

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 1 de Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.) concernant les travaux de construction du pumprack.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement d'une somme de quarante mille cinq cent soixante dollars et quatre-vingt-quinze cents (40 560,95\$) plus les taxes applicables à Terrassement Baril (9230-8832 Québec inc.).

QUE soixante pour cent (60%) de cette dépense soit payée à même la subvention dans le cadre du PAC rurales et que le quarante pour cent (40%) restant soit payé à même le surplus accumulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.087 Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette – réservation dek hockey

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une demande, du carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette afin de faire la réservation de la patinoire au parc Jean-Louis-Poulette pour y pratiquer du dek hockey;

ATTENDU QUE la demande est faite dans le cadre du projet FORUM qui est un projet financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, qui offre des activités d'intégration et d'inclusion sociale aux jeunes issu.e.s de l'immigration, peu importe leur statut de résidence, âgé.e.s de 14 à 24 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demeure convaincue de la nécessité d'appuyer ce type d'initiative et que l'organisme est bénéfique dans la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de réserver des plages horaires au Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette pour la pratique de dek hockey à la patinoire située au parc Jean-Louis-Poulette, pour les dates suivantes :

- 8 juin 2024, en après-midi;
- 6 juillet 2024, en après-midi;
- 10 août 2024, en après-midi.

QUE par la présente résolution, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier se dégage de toutes responsabilités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.05.088 Fonds d'aide au développement du milieu – autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pour projet de bonifier les parcs de son territoire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pour projet de meubler, les parcs de son territoire, par des jeux, du mobilier tel que des gazebos, des bancs, du matériel d'entraînement, etc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite demander une aide financière auprès du fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins, concernant le projet mentionné ci-haut.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière auprès du fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins, pour le projet de bonification et d'ameublement des parcs de son territoire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

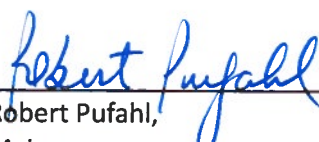
CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.05.089 Clôture et levée de la séance


Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20h34.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'UTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal,
le 27 mai 2024 à 18h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Guy Buelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent :

Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

L'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et tous les membres présents reconnaissent l'avoir reçu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance
2. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – 2019 à 2024
3. Adoption du règlement 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 18h00 et déclare la séance ouverte.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019 À 2024

2024.05.090 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – 2019 à 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 800-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

2024.05.091 Adoption du règlement 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2024

Projet du règlement numéro 800-2024 concernant la division du territoire de la
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en six (6) districts électoraux

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté, en date du 1^{er} mars 2004, le règlement numéro 436 intitulé « règlement concernant la division de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en 6 districts électoraux »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 436 est entré en vigueur le 30 avril 2004;

ATTENDU QU'aux fins de l'élection générale devant se tenir le 2 novembre 2025, la Municipalité est tenue de diviser son territoire en districts électoraux avant le 1^{er} juin 2024;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité est, au moment de l'adoption du projet de règlement, de deux mille deux cent cinquante-quatre (2 254) habitants;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des paroisses, de la superficie et de la distance;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

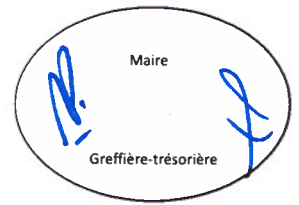
ARTICLE 2

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 (364 électeurs) :

La limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perreault (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Lavallée (côté sud-ouest) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements faisant

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



front sur le chemin de la Grande Côte (côté ouest), la limite municipale, la rive du fleuve St-Laurent, la limite municipale, l'autoroute 40, la rivière La Chaloupe.

Toutes les îles du fleuve St-Laurent comprises à l'intérieur des limites municipales.

À titre indicatif : comprends l'île de la Commune, l'île aux Foins, la Grande Côte, le rang Ste-Philomène entre la route 138 et l'autoroute 40 ainsi que le Rang du Petit Bois.

District électoral numéro 2 (358 électeurs) :

La limite municipale, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin de la Grande Côte (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Perreault (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Lavallée (côté sud-ouest) et son prolongement.

Tout le territoire situé à l'intérieur de la municipalité de Berthierville.

À titre indicatif : comprend les rues Degrandpré, Lavallée, Perreault, Barrette, place Barrette, avenue Bellerive, avenue Girard et avenue Roger Boudreau ainsi que le territoire municipal compris dans la Ville de Berthierville.

District électoral numéro 3 (288 électeurs) :

La Rivière Bayonne, le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Rang des Cascades (côté est), cette ligne arrière, la rivière La Chaloupe, l'autoroute 40, la limite municipale.

À titre indicatif : comprends le rang Ste-Philomène entre l'autoroute 40 et le Rang des Cascades, le rang Bardochette, le Rang des Cascades, le rang Rivière Bayonne Sud entre le Rang des Cascades et la limite de Ste-Elisabeth, le chemin Robillard.

District électoral numéro 4 (248 électeurs) :

La Rivière Bayonne, la limite municipale, l'autoroute 40, la rivière la Chaloupe, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Rang des Cascades (côté est) et son prolongement jusqu'à la rivière Bayonne.

À titre indicatif : comprends le rang Rivière Bayonne Sud entre le Rang des Cascades et Berthierville, le rang Fer à cheval, le Rang de l'Anse, place Gervais et les rues Boucher Doucet, Coulombe et Martial.

District électoral numéro 5 (266 électeurs) :

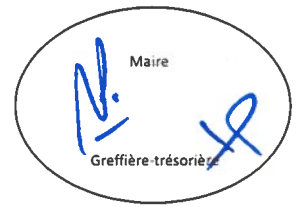
La ligne arrière des emplacements faisant sur le chemin du Rang de la Rivière Bayonne (côté nord), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la route nationale (côté ouest), la rivière Bayonne, la limite municipale.

À titre indicatif : comprend, le rang Rivière Bayonne Nord de la limite de Ste-Elisabeth jusqu'à la route 138 (Route Nationale).

District électoral numéro 6 (329 électeurs) :

La limite municipale, la rive du fleuve St-Laurent, la limite municipale, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la Route Nationale (côté ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Rang de la Rivière Bayonne (côté nord).

À titre indicatif : comprend, le rang Saint-Esprit, le petit rang Saint-Esprit, la route Nationale, le rang Rivière Bayonne Sud entre la Route Nationale et le rang



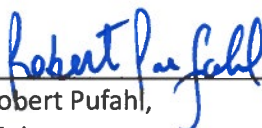
Berthier Nord, le rang Berthier Nord, les rues de la Tour, Guybério et Paquin, le Rang du Fleuve et le rang Berthelet.

ARTICLE 3


Les districts électoraux, tels que délimités à l'article 2, sont représentés et identifiés sur la carte jointe au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2).



Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS


CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.05.092 Clôture et levée de la séance


Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 18h10.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.




Robert Pufahl,
Maire



Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,
Maire